

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 29/08/2019
--

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président,
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry, TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, CARA Jean-Pierre, GODFRAIND Camille, Conseillers communaux,
BASTIN Jean-Claude, Directeur général,

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h30

Séance publique

(1) Délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics 1.712

Le Conseil communal,

En séance publique,

Chapitre 1. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu l'article L1122-3, 2° du CDLD tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2018 relative à la délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics,

Vu l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux,

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant que la décision relative à ce chapitre a été prise après mise en place du nouveau conseil communal suivant les élections d'octobre 2018 et ce, sans limitation de durée, anticipant ainsi l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 ;

Chapitre 2. Délégation du Conseil communal vers le Directeur général en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Vu l'article L1122-3, 2° du CDLD tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2018 relative à la délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics,

Vu l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux,

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Directeur général de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le collège communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur général ; Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet au dernier collège de chaque trimestre ;

Considérant que la décision relative à ce chapitre a été prise après mise en place du nouveau conseil communal suivant les élections d'octobre 2018 et ce, sans limitation de durée, anticipant ainsi l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 ;

Chapitre 3. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 15.000 euros hors TVA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1122-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Vu l'article L1122-3, 2° du CDLD tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux,

Vu l'article L1122-4 §2 du CDLD

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2018 relative à la délégation du Conseil communal vers le Collège communal et vers le Directeur général en matière de marchés publics,

Vu l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux,

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le collège communal ; Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Considérant que la décision relative à ce chapitre a été prise après mise en place du nouveau conseil communal suivant les élections d'octobre 2018 et ce, sans limitation de durée, anticipant ainsi l'article 46 du décret du 4 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1er

Par 9 voix pour, 2 contre et 5 abstentions

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire

De confirmer sa décision du 26 décembre 2018 pour ce qui concerne les décisions prises par le Collège en conformité avec cette décision à partir du dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018.

Sans préjudice des dispositions du CLDC, dont décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, la présente décision de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 2ème

Par 17 voix pour,

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA et de confirmer sa décision du 26 décembre 2018.

De confirmer sa décision du 26 décembre 2018 pour ce qui concerne les décisions prises par le Directeur général en conformité avec cette décision à partir du dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018.

Le collège communal sera informé de l'utilisation de cette délégation par le Directeur lors du dernier collège de chaque trimestre ;

Sans préjudice des dispositions du CLDC, dont décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, la présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3ème

Par 17 voix pour,

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est Inférieure à 15.000 euros hors TVA et de confirmer sa décision du 26 décembre 2018.

De confirmer sa décision du 26 décembre 2018 pour ce qui concerne les décisions prises par le Collège en conformité avec cette décision à partir du dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018.

La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD). Sans préjudice des dispositions du CLDC, dont décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, la présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

(2) Décision du Collège communal du 4 avril 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Réfection du revêtement de l'Impasse des Jardins à Poulseur" 1.811.111

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 4 avril 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Réfection du revêtement de l'Impasse des Jardins à Poulseur" ;

Considérant le cahier des charges N° 20190006/1.811.111/3P579/IG relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.600,00 € hors TVA ou 12.826,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Article 1er : Prend acte de la décision du Collège communal du 4 avril 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Réfection du revêtement de l'Impasse des Jardins à Poulseur".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(3) Décision du Collège communal du 23 mai 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement (fourniture et pose) d'un volet en aluminium aux ateliers communaux" 2.073.515.11

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement (fourniture et pose) d'un volet en aluminium aux ateliers communaux" ;

Considérant que la Commune de Comblain-au-Pont a établi une description technique N° 20190004/2.073.515.11/3P583/IG pour ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/724-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Article 1er : Prend acte de la décision du Collège communal du 23 mai 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement (fourniture et pose) d'un volet en aluminium aux ateliers communaux".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/724-60.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(4) Collège communal du 13 juin 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Acquisition de deux débroussailleuses, d'un taille-haie et d'un souffleur pour le Service Travaux" 2.073.535

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Acquisition de deux débroussailleuses, d'un taille-haie et d'un souffleur pour le Service Travaux" ;

Considérant le cahier des charges N° 20190008/2.073.535/3P587/IG relatif à ce marché établi par la Commune de Comblain-au-Pont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition de deux débroussailleuses), estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Acquisition d'un taille-haie), estimé à 578,51 € hors TVA ou 700,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Acquisition d'un souffleur), estimé à 826,44 € hors TVA ou 999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.892,55 € hors TVA ou 3.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Article 1er : Prend acte de la décision du Collège communal du 13 juin 2019 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Acquisition de deux débroussailleuses, d'un taille-haie et d'un souffleur pour le Service Travaux".

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/743-98.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

(5) Contrat de rivières Amblève : Programme d'action 2020 - 2022 1.813

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne du 20/03/2001 (M.B. 25/04/2001), qui abroge et remplace la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 (M.B. du 26/05/93) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant d'adhérer au Contrat de rivière Amblève ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève/Amel et de la Rour/Rur/Roer de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la phase d'élaboration d'un contrat de rivière pour

l'Amblève et ses affluents établie le 12 octobre 2001 et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour les bassins de l'Amblève et de la Rour ;

Vu les 8 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination ;

Vu la décision favorable du Collège communal du 4 juillet 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord quant à sa participation au Contrat de rivière de l'Amblève - 5^{ème} programme d'actions - plan triennal 2020 à 2022 ;

Article 2 : de subsidier cette phase consistant en la réalisation d'un cinquième programme d'actions pour un montant de base de 455,52€ et indexable sur base de l'indice-santé ;

Article 3 : de désigner deux représentants (un membre du Collège et un administratif) à savoir Mr Georges Vangossum et Mme Aurélie Gotti ; Le représentant mandataire désigné par le Conseil communal devient membre du Comité de rivière et du Conseil d'administration du Contrat de rivière Amblève ;

Article 4 : d'inscrire, en vue de réaliser, les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Amblève.

Commune de Comblain-au-Pont - Actions 2020-2022
Intitulé
Thème 1 : Améliorer la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages
Assainissement collectif des eaux usées
Publier un article dans le journal communal pour sensibiliser les habitants sur ce qu'il ne faut pas jeter dans ses toilettes.
Sensibiliser la population à leur obligation de se raccorder au réseau d'égouttage existant.
Assainissement autonome des eaux usées
Identifier la provenance des rejets d'eaux usées dans l'Amblève en amont du hameau du Halleux.
Informier et conseiller les habitants en zone d'assainissement autonome sur les méthodes, techniques et coûts de leur futur mode d'épuration en relation avec les spécificités de leur terrain.
Pollution
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur ou à proximité des filets d'eau, des berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.
Production d'eau
Péréniser l'utilisation de disjoncteurs d'eau pour lutter contre les fuites sur le réseau d'eau pour les bâtiments communaux.
Thème 2 : Gérer les débits
Inondation
Proposer systématiquement et favoriser la pose de revêtement perméable et de zones végétalisées lors de demande/délivrance de permis d'urbanisme que ce soit pour des maisons privées ou des surfaces plus importantes.
Imposer le plus souvent possible aux demandeurs de permis d'urbanisme l'installation d'une citerne d'eau de pluie (min 7500l), avec ajoutage au 2/3 de la hauteur (fonction bassin d'orage).

Lors de la délivrance des permis d'urbanisme, veiller à interdire toute construction ou remblais dans les zones où la rivière est susceptible de déborder en cas de crues (prairies, pâtures et autres zones situées dans la plaine alluviale de l'Amblève).
Entretenir très régulièrement les fossés et les avaloirs.
Etiage
En cas de travaux dans des bâtiments communaux, prévoir la mise en place ou l'adaptation des sanitaires équipés de systèmes économiseur d'eau (double-chasse, chasse à clapet d'interruption), voire même de citernes à eau de pluie.
Thème 3 : Hydromorphologie
Gestion des cours d'eau
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).
Préservation des milieux aquatiques
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités.
Nettoyer les berges des cours d'eau dans le cadre de l'opération BEWAPP-Grand nettoyage de printemps.
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives en bords de cours d'eau (surveillance et gestion si nécessaire).
Thème 4 : Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau
Tourisme
Développer le réseau RAVeL entre Remouchamps et Comblain-au-Pont.
Thème 5 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau
Rénovation de la Fontaine du Halleux.
Thème 6 : Améliorer la concertation, l'information et la sensibilisation des usagers de la rivière
Participer au placement de plaquettes de sensibilisation "Ici commence la mer..." aux abords des avaloirs de rue. Suite aux nombreux déchets constatés lors de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau et identifiés comme points noirs, identifier les endroits nécessitant ce type de sensibilisation, placer les supports au sol, dans le revêtement de rue. Une recherche de financement du matériel sera faite auprès du SPW et de la SPGE par les Contrats de rivière Ourthe et Amblève. La pose sera effectuée par le Service travaux de la Commune.
Accorder à l'asbl "Contrat de rivière pour l'Amblève-Rour" un subside annuel, indexé chaque année. Montant 2020 : 455,52 €.

-
- (6) **"Green Deal Cantines Durables" pour une meilleure alimentation, respectueuse de l'humain et de l'environnement, dans le cadre de la stratégie "Manger demain" : Vers un système alimentaire durable en Wallonie.**
Convention de Transition écologique signée le 9 mai 2019, pour l'Autorité politique wallonne, le Gouvernement wallon, représenté par le Ministre de la Transition écologique, Monsieur Carlo Di Antonio (courrier du Ministre reçu le 13/06/2019).
1) Confirmation de l'adhésion au Green Deal et du respect des "engagements généraux"
2) Détermination des "engagements spécifiques" par le Conseil communal en tant qu'"autorité politique" communale
3) Engagements généraux de l'Agence de Développement Local (ADL) en tant que "facilitateur"

4) Détermination des "engagements spécifiques" de l'ADL en tant que "facilitateur" via son futur plan d'actions pour la période d'agrément 2020-2025 1.778.2

Le Conseil communal,

Considérant que le Green Deal "Cantines durables" a été élaboré sous l'impulsion du Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique et mis en oeuvre grâce à Goodplanet Belgium avec l'appui de The Sift ;

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation ;

Considérant l'importance de l'alimentation hors domicile dans l'alimentation quotidienne d'une partie de la population ;

Considérant le potentiel de diffusion des changements de comportement de la restauration collective auprès de ses usagers ;

Considérant la stratégie wallonne de développement durable, le plan REGAL de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires, le plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020, et la stratégie "Manger Demain" ;

Considérant qu'un processus collectif, dynamique et collaboratif permet de stimuler la transition écologique dans les cantines de collectivités, grâce à l'engagement volontaire de différents acteurs concernés à mener des actions concrètes ;

Vu le référentiel établi en concertation avec les acteurs du système alimentaire wallon, intitulé "*Vers un système alimentaire durable en Wallonie*" ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la stratégie "Manger Demain", vers un système alimentaire durable en Wallonie ;

Vu le courrier du Ministre wallon en charge de la Transition écologique, Monsieur Carlo DI ANTONIO, reçu le 29/04/2019, invitant la commune à rejoindre la "communauté Green Deal" et **à signer le Green Deal "Cantines durables"**, résumé comme suit :

- *"C'est un accord volontaire entre des partenaires privés, publics et les autorités politiques.*
- *Il a pour objectif d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable tout en s'insérant dans une dynamique multi-acteurs et à grande échelle"* ;

Attendu que l'objectif du "Green Deal Cantines durables" est de "*recueillir l'engagement de plus d'un tiers de la restauration collective en Wallonie d'ici fin 2021, en terme de nombre de repas servis et de cantines impliquées*" ; "*que les cantines, cuisines et services de restauration engagés dans le Green Deal intégreront durant 3 ans de nouvelles pratiques en faveur d'un système alimentaire durable, et ce, sur chacun des 6 axes de travail suivants* :

1. *des produits locaux et de saison,*
1. *des produits respectueux de l'environnement et des animaux,*
2. *des produits équitables,*
3. *des repas sains, équilibrés et savoureux,*
4. *la réduction du gaspillage alimentaire et*
5. *des déchets et également l'inclusion sociale"*;

Considérant que le Green Deal est co-construit au sein d'un comité de pilotage composé de : ApaQW, Biowallonie/Les cantiniers, Collèges des Producteurs/SoCoPro, Fédération des Cuisines Collectives Wallonie Bruxelles, GoodPlanet Belgium, Je protège l'eau de Wallonie, Ministre Carlo Di Antonio, SPW-SG-Développement durable, Question Santé asbl, The Shift et l'UNAB ;

Attendu que le Ministre proposait au Collège communal "*d'engager la commune dans un projet global d'accompagnement des cantines se situant sur son territoire en devenant signataire du Green Deal*" ;

Considérant que le rôle des pouvoirs publics est défini comme suit dans le Green Deal : "**Les autorités politiques sont invitées à mettre en place un cadre permettant d'accompagner les facilitateurs et les cantines pour réaliser leurs actions dans les meilleures conditions**";

Considérant qu'"un soutien communal aux cantines est nécessaire et peut se présenter sous forme d'accompagnement, de relais, d'aide administrative, de visibilité, d'ancrage local, etc." ;

Considérant que "*la transition vers un système alimentation durable, c'est aussi une affaire communale*" ;

Attendu que le Ministre **invitait le Collège communal le 9 mai à 9h à la Bourse de Namur** pour la seconde salve de signature du Green Deal "Cantines durables" ;

Attendu que si la commune avait "*l'intention de s'engager dans le Green Deal mais n'a pu porter le point à l'ordre du jour d'un Conseil communal*", le Collège pouvait "*signifier l'intérêt de celle-ci par le biais de la signature d'une **déclaration d'intention** qui sera valable jusqu'à l'avis positif du Conseil communal de signer **la Convention de Transition du Green Deal Cantines Durables***"; et qu'en cas d'avis négatif du Conseil, ladite déclaration deviendrait caduque ;

Attendu que le Green Deal porte sur l'alimentation pratiquée dans les cantines de collectivité situées en Wallonie ; qu'il concerne les cantines de tous les milieux de vie : **crèches, écoles**, hautes écoles, universités, **centres de sport et de loisirs**, hôpitaux, **maisons de repos**, résidences-services, **entreprises, administrations**, prisons, etc. ; par extension, il couvre également l'alimentation proposée sous forme de **snacks et/ou sandwiches** dans les collectivités, ainsi que lors d'**événements** organisés par celles-ci ;

Attendu que le Green Deal ne concerne pas les restaurants, qui contrairement aux cantines ne s'adressent pas aux membres d'une collectivité mais aux particuliers considérés individuellement et de façon non récurrente ; cette exclusion ne concerne toutefois pas les **restaurants sociaux** qui s'adressent au même public de manière récurrente (cf. bar à soupes au Relais du Terroir) ;

Attendu que si des projets de restauration collective existent dans la commune, que ce soit au sein d'**écoles, d'entreprises, d'administration, d'hôpitaux, de maisons de repos, etc.**, le Ministre propose au Collège d'encourager ces cantines à signer le Green Deal afin qu'elles puissent chacune **bénéficier des accompagnements individuels et collectifs** qu'offre le Green Deal ;

Considérant que le Green Deal distingue trois types de parties participantes :

1. les Cantines : "*les personnes préparant les repas pour compte propre et pour compte de tiers, et les collectivités proposant des repas à leurs usagers : propriétaire et/ou gestionnaire d'une cantine, société de catering, cuisine centrale, etc.*";

Peuvent être considérés comme "Cantines" à Comblain-au-Pont, notamment :

- le service de distribution de repas du CPAS (via un marché public) ;
- le service de distribution de potage aux écoles, assuré par la commune ;
- le service de repas chaud durables le vendredi à l'école libre Saint-Joseph (via un marché avec l'asbl Devenirs) ;
- le service de fourniture de repas à la maison d'enfants "Pas à pas" (privé) ;
- les cuisines des deux maisons de repos ;
- le Relais du Terroir (pour autant que celui-ci soit également considéré comme "Restaurant social") ;
- les collectivités qui organisent des événements lors desquels sont proposés des snacks, par exemple :
 - les réceptions organisées à la commune ;
 - les réunions ou animations organisées par l'ADL (Rencontres Entreprises, châtlet de Noël, etc.) ;

- o des événements associatifs comme la Fête médiévale, le Championnat du Monde de Moto Trial, etc., qui pourraient, par exemple, utiliser des gobelets réutilisables plutôt que des gobelets en plastique, etc. ;
- o des fêtes d'écoles ;
- o etc. ;

2. les Facilitateurs : *"les organismes dont les missions peuvent apporter un soutien direct à l'amélioration de l'alimentation en cantines de collectivité : administrations, organismes d'intérêt public, fédérations professionnelles, syndicats, centres d'études, associations, entreprises, fournisseurs, etc." ;*

Au niveau local, l'ADL pourrait être, dans le cadre certaines de ses actions, considérée comme "Facilitateur" (voir ci-dessous) ;

3. Les Autorités politiques : *"les autorités politiques concernées par l'alimentation en collectivité aux différents niveaux de pouvoirs" ;*

Au niveau local, la Commune ;

Attendu que par leur signature, les parties participantes s'engagent à mettre en oeuvre diverses mesures prédéfinies par catégories d'acteurs, en faveur de la transition vers un système alimentaire plus durable dans les cantines de collectivité ; ci-après les **"engagements généraux" et les "engagements spécifiques"** ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2019 ayant pour objet **"Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 - Diagnostic, AFOM et Plan d'actions à court, moyen et long termes : approbation"** par laquelle celui-ci approuvait notamment le plan d'actions de l'ADL pour la prochaine période d'agrément 2020-2025, comprenant notamment **plusieurs objectifs opérationnelles et fiches-actions** ayant un lien direct ou indirect avec le "Green Deal Cantines Durables" :

- **Objectif 4.1. Développer un circuit court de proximité pour une alimentation durable par la mise en place de 5 actions dès 2020 :**
 - o *Fiche-action n°48 - Réaliser et actualiser un répertoire et divers supports de promotion des producteurs locaux à diffuser sur internet , au Relais du Terroir, au bureau du tourisme et auprès des points de vente des produits locaux ;*
 - o *Fiche-action n°49 - Stimuler et accompagner la mise en place d'un point-dépôt pour les producteurs locaux au Relais du Terroir à la Maison des découvertes ;*
 - o *Fiche-action n°50 - Organiser et promouvoir la "place des producteurs locaux" à l'occasion du Grand marché de l'Ascension à Comblain-au-Pont ;*
 - o *Fiche-action n°51 - Stimuler et coordonner la mise en place d'un petit marché de produits locaux couvert (type halle) à Poulseur, avec espace horeca ;*
 - o *Fiche-action n°52 - Mettre en lien et faciliter les contacts entre les producteurs locaux et les commerçants locaux pour la promotion et la distribution de leurs produits locaux dans les commerces locaux sans autre intermédiaire que les commerçants ;*
- **Objectif 4.3. Augmenter la part des produits locaux alimentaires dans la consommation locale et auprès d'un plus grand nombre de consommateurs locaux par la mise en place de 2 actions d'ici 2025 :**
 - o *Fiche-action n°54 - Stimuler la création et accompagner le développement d'un service de livraison à domicile de produits locaux alimentaires, notamment pour les personnes âgées et ou isolées dans les petits villages et hameaux ;*
- **Objectif 4.4. Augmenter la production locale et diversifier les types de produits à destination des circuits courts alimentaires, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, et pérenniser le nombre d'emplois générés par celle-ci, par la mise en place de 3 actions d'ici 2025 :**

- *Fiche-action n°56 - Stimuler et accompagner l'implantation de nouveaux maraîchers locaux professionnels et/ou de nouvelles superficies de maraîchage, notamment dédiées aux légumes de conservation, dans les villages où il n'y en a pas ;*
 - *Fiche-action n°57 - Lancer un appel à candidats et accompagner la création d'une activité de conservation et de transformation des produits locaux saisonniers ;*
- *Objectif 4.7. Augmenter de manière significative la part des produits locaux de qualité et de saison (agriculture bio ou, à défaut, raisonnée) dans l'alimentation des collectivités (écoles, maisons de repos, crèches, CPAS, etc.), par la mise en place de deux actions d'ici 2030 :*
 - *Fiche-action n°64 - Inviter les collectivités locales (écoles, maisons de repos, crèches, CPAS, etc.) à adopter également le "**Green Deal Cantines Durables**" et, en tout cas, à mettre en œuvre les recommandations de celui-ci au sein de leur cuisine ;*
 - *Fiche-action n°65 - Stimuler et soutenir la création d'une cuisine de collectivités travaillant les produits locaux en circuit court, pour les écoles (cantines scolaires durables), le CPAS, les milieux d'accueil de la petite enfance, etc. ;*
- *Objectif 1.4. Augmenter le nombre d'indépendants (professions libérales) ou salariés (création d'emplois) actifs dans les secteurs de la santé, de l'aide à domicile (aides ménagères notamment) et de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, par la mise en place d'au moins deux actions d'ici 2022 :*
 - *Fiche-action n°8 - Animer un groupe de travail, d'ici 2022, réunissant les indépendants (professions libérales) et salariés concernés par l'enjeu du maintien à domicile des personnes âgées afin d'étudier avec eux la mise en place de nouveaux services et de nouvelles activités permettant de prolonger le maintien à domicile d'une part et de développer leur activité, voire de créer de nouveau métier d'autre part (création d'une coupole, développement d'activités "sportives" de remise en forme en lien avec le futur hall omnisports, ...), avec une préoccupation pour la nutrition des personnes âgées ;*
- *Objectif 1.8. Favoriser le maintien du nombre d'emplois, de la diversité de l'offre d'accueil et du taux de couverture (au niveau de la norme de Barcelone, soit 33%) au niveau de l'accueil de la petite enfance par la mise en place d'une action spécifique d'ici 2025 :*
 - *Fiche-action n°15 - Stimuler un partenariat local pour le développement d'un ou plusieurs milieu(x) d'accueil de type "crèche" ou autre, complémentaire(s) aux accueillantes en place, avec une préoccupation pour la nutrition des bébés et enfants de moins de 3 ans ;*
- *Objectif 2.9. Diversifier les types d'hébergements touristiques sur le territoire (min. 1 nouvelle exploitation type hôtel et/ou hébergement insolite d'ici 2030) afin de maintenir voire développer le nombre de nuitées au-delà des 30.000 nuitées par an et favoriser le développement de nouveaux produits touristiques en partenariat avec les acteurs déjà présents :*
 - *Fiche-action n°37 - Stimuler et accompagner la création et le développement d'une nouvelle offre de séjours (type hôtel et/ou hébergements touristiques insolites), incluant le développement connexe de nouveaux produits touristiques ciblés : activités physiques ou "bien-être" encadrées dans la nature, alimentation saine à base de produits locaux, mobilité douce adaptée, etc. ;*
- *Objectif 3.3. Favoriser le développement des activités des professionnels de la santé, qui améliorent leur qualité de vie, ainsi que la qualité, la diversité, la complémentarité et la disponibilité des services de proximité et de première ligne qu'ils proposent, par la mise en place d'au moins une action spécifique d'ici 2025 :*
 - *Fiche-action n°44 - Favoriser le développement des activités des professionnels de la santé, qui améliorent leur qualité de vie, ainsi que la qualité, la diversité, la complémentarité et la disponibilité des services de proximité et de première ligne*

qu'ils proposent, par la mise en place d'au moins une action spécifique d'ici 2025, avec une préoccupation pour la nutrition des personnes ;

- *Objectif 3.5. Stimuler et développer des projets d'économie sociale permettant la création d'emplois, ainsi que la formation et l'insertion socio-professionnelle de personnes plus éloignées de l'emploi, par la mise en place de deux nouvelles actions d'ici 2030 :*
 - *Fiche-action n°47 - Stimuler et accompagner un projet d'activité de location des salles polyvalentes du futur pôle supracommunal "Emploi-Formation et insertion socioprofessionnelle" pour des événements au service des entreprises et associations locales, avec l'idée de créer un service traiteur durable ;*

Considérant que l'ADL peut donc être considérée comme une "facilitateur" au sens de la convention "Green Deal" ;

Vu les engagements généraux à respecter par tous les signataires :

1. « Communiquer sur le Green Deal, ses engagements et ses projets « Cantines durables » :

Concernant ses engagements et ses projets en lien avec le Green Deal :

- via ses propres canaux de communication : site internet, newsletters, affiches, événements... ;
- via le réseau du Green Deal : présentation des projets sur la page « signataires » du site internet, contribution à la newsletter, ...;

Concernant l'expérience acquise dans le cadre du Green Deal, être disponible pour partager avec la communauté Green Deal : journée de rencontre annuelle, groupe de travail, partage d'outils, ... ;

2. Coopérer concernant les évaluations du Green Deal organisées par le coordinateur :

Il s'agit notamment de compléter et de transmettre au coordinateur :

- une fiche-projet initiale ;
- une « feuille de route » annuelle décrivant brièvement les avancées enregistrées vis-à-vis des engagements pris (actions menées, résultats, ...) » ;

Attendu que chaque partie participante choisit les **engagements spécifiques** qu'elle souhaite développer en fonction de ses réalités et préoccupations ;

Attendu que les engagements choisis par chaque partie participante sont rendus publics et sont publiés sur le site Internet dédié au Green Deal ;

Vu les **engagements spécifiques des "Cantines"** :

1. Mener au minimum une nouvelle action pérenne dans chacun des axes de travail suivants :

- A. Des produits locaux et de saison
- B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux
- C. Des produits équitables
- D. Des repas sains, équilibrés et savoureux
- E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets
- F. L'inclusion sociale

Par "action pérenne", il faut entendre des actions menées en continu, tous les jours ou de manière récurrente, par exemple, une fois par semaine ou plusieurs fois par mois. Il s'agit d'actions qui perdureront au-delà de 2021. Il ne s'agit pas d'action "one shot" annuelle ou trimestrielle.

Les "cantines" définissent les actions qu'elles entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux actions-types "Cantines" présentées en annexe à la

Convention. Certaines actions peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Le Coordinateur vérifier la conformité de ces actions avec les axes de travail. [...]

2. Mener au minimum une action complémentaire consistant :

- Soit, à participer à un groupe de travail avec d'autres parties participantes
- Soit, à mener une action interne supplémentaire de nature structurelle
- Soit, à participer à la Rencontre annuelle du Green Deal

Vu les engagements spécifiques des "Facilitateurs" :

1. Travailler avec ou pour une ou plusieurs "cantines" ;

Par exemple et en l'occurrence, l'ADL est partenaire du "Relais du Terroir" ;

2. Mener au minimum deux nouveaux projets en lien avec au moins deux axes de travail du Green Deal, à savoir :

A. Des produits locaux et de saison

Cf., par exemple, la fiche-action n°49 de l'ADL (voir ci-dessus) ;

B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux

C. Des produits équitables

D. Des repas sains, équilibrés et savoureux

E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets

F. L'inclusion sociale

Cf., par exemple, la fiche-action n°54 de l'ADL (voir ci-dessus) ;

Les "facilitateurs" définissent les projets qu'ils entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux projets-types "Facilitateurs" présentés en annexe à la Convention. Certains projets peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Les projets définis peuvent être adaptés à chaque évaluation annuelle (via la "feuille de route").

Dans la mise en oeuvre de leurs projets, les facilitateurs utilisent autant que possible les outils de référence du Greend Deal (envoyés par le coordinateur et disponibles sur www.greendealcantines.be). Avec l'aide du coordinateur, les "facilitateurs" veilleront autant que faire se peut à la complémentarité et la coordination de leurs actions avec celles des autres parties participantes.

Vu les engagements spécifiques des "Autorités politiques" :

1. Définir des objectifs quantitatifs, progressifs et ambitieux, directement liés aux axes de travail du Green Deal, en accord avec ses niveaux et domaines de compétences.

2. Mener au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal, à savoir :

A. Des produits locaux et de saison

Cf. notamment le futur marché public pour confection et la livraison de repas et potages aux écoles ;

Cf. notamment des mesures structurelles à prendre dans le cadre de l'organisation des réceptions à la commune (boissons et snacks bio, produits locaux, ...)

B. Des produits respectueux de l'environnement et des animaux

Cf. notamment le futur marché public pour confection et la livraison de repas et potages aux écoles ;

Cf. notamment des mesures structurelles à prendre dans le cadre de l'organisation des réceptions à la commune (boissons et snacks bio, produits locaux, ...)

C. Des produits équitables

D. Des repas sains, équilibrés et savoureux

Cf. notamment le futur marché public pour confection et la livraison de repas et potages aux écoles ;

E. La réduction du gaspillage alimentaire et des déchets

F. L'inclusion sociale

Les "autorités politiques" définissent les actions structurelles qu'elles entendent mener sur la durée du Green Deal en se référant aux actions-types "autorités politiques" présentées en annexe à la Convention. Certaines actions structurelles peuvent valoir pour plusieurs axes à la fois. Le Coordinateur vérifie la conformité de ces projets avec les axes de travail.

Les actions définies peuvent être adaptées à chaque évaluation annuelle.

3. Se concerter avec les autorités politiques des autres entités, niveaux de pouvoir et/ou compétences thématiques pour renforcer l'ampleur, l'efficacité et la cohérence des objectifs définis et des actions menées en lien avec la restauration collective.

Il s'agit notamment de coordonner les appels à projets, les prestations subventionnées, etc.

Vu l'Article 6. *Echange d'informations et de bonnes pratiques* de la convention relatif au site internet www.greendealcantines.be, à la newsletter, à la rencontre annuelle Green Deal, aux groupes de travail, aux événements, formations et ateliers ;

Vu l'Article 7. *Coordination, suivi et évaluation* du Green Deal ;

Attendu que le Green Deal est évalué annuellement par les parties coordinatrices sur base des "feuilles de routes" rendues chaque année par les parties participantes ; ces "feuilles de routes", dont un modèle-type sera élaboré par les parties coordinatrices, reprendront des données tant qualitatives que quantitatives, en veillant à ne pas engendrer une charge de travail trop conséquente pour les parties participantes ;

Attendu qu'une évaluation finale sera également réalisée après les trois années de mise en oeuvre du Green Deal ;

Considérant que le Gouvernement wallon, qui s'est engagé le 30/11/2018, propose concrètement à tous les signataires du Green Deal :

- *"un accompagnement pour la définition des engagements et leur mise en oeuvre ;*
- *un appui dans le cadre de la rédaction et du suivi des cahiers spéciaux des charges pour les signataires concernés ;*
- *une information systématique des appels à projets lancés sur cette thématique ;*
- *une visibilité des actions de chacun des signataires ;*
- *un label "cantines durables" ;*
- *la mise à disposition d'outils facilitant la transition vers une alimentation durable pour les cantines ;*
- *l'organisation régulière d'évènements, de rencontres et de partages d'expériences ;*
- *et bien plus..." ;*

Vu la délibération du Collège communal du 09/05/2019 ayant pour objet "*Politique d'alimentation durable - Encourager les cantines scolaires, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable : Invitation signature "Green Deal"*" par laquelle celui-ci décidait :

- "De signer une **"déclaration d'intention"** à envoyer ce jour par mail au cabinet du Ministre Di Antonio ;
- De mettre le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 20 juin pour approbation définitive de la **"Convention de Transition Green Deal Cantines Durables"** ;

Considérant que 202 structures de tous types se sont engagées le 9 mai 2019 dans la dynamique de transition des cantines vers plus d'alimentation durable ;

Considérant que la personne de contact pour le Green Deal "Cantines durables" est Madame Candince Blondiaux, au sein de la SOCO PRO (Collège des producteurs) : info@greendealcantines.be - Avenue Comte de Smet de Nayer, 14 - boîte 3 à 5000 Namur ;

Considérant que la séance du Conseil communal du mois de juin avait été reportée au 26 juin et que l'ADL, étant retenue par ses travaux de finalisation de son dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025, à rentrer pour le 30 juin 2019, n'a pas eu matériellement le temps de mettre le point relatif à la convention Green Deal à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 juin ;

Vu le courrier, reçu le 13/06/2019, du Ministre wallon de la Transition écologique, Monsieur Carlo Di Antonio, adressant au Bourgmestre un exemplaire signé de la convention et lui rappelant qu'il reste maintenant à la commune "un peu moins de trois mois pour déterminer" ses engagements au sein de ce projet, à renvoyer **au plus tard le 9 septembre prochain** ;

Vu le courriel du 20/06/2019 de Madame Louise Balfroid, Chargée de mission territoriale pour la stratégie d'alimentation durable en Wallonie "Manger demain", qui sera la personne de contact privilégiée pour Comblain-au-Pont, fournissant le lien pour télécharger les **"fiches d'engagement"** à renvoyer à l'adresse info@greendealcantines.be ;

Attendu que la commune, en tant qu'autorité politique, doit s'engager spécifiquement, pour au moins deux axes du Green Deal, à développer au minimum un objectif et une nouvelle action ;

Vu le Guide pratique Engagements - Autorités politiques ;

Considérant que chaque objectif doit correspondre à un but que se fixera le conseil communal d'ici 2021 pour intégrer davantage de durabilité dans les cantines ;

Attendu que chaque objectif doit être chiffrer afin de permettre à la commune de mesurer ses avancées et plus globalement, pour évaluer la contribution du Green Deal "Cantines Durables" à la transition du système alimentaire wallon ;

Considérant qu'une action sera ce qui sera mise en oeuvre afin d'atteindre l'objectif fixé ;

Considérant que la commune pourrait notamment s'engager, pour commencer, à **développer les objectifs et actions suivantes :**

- Au niveau de l'axe 1 : Plus de produits locaux et de saison :
 - Objectif : Intégrer un maximum de produits locaux et de saison dans les repas (dont le nombre est estimé à plus de 30.000) et les potages (dont le nombre est estimé à plus de 40.000) proposés aux élèves (plus de 200 enfants) des écoles communales et encourager les écoles libres à faire de même, à l'instar de l'expérience hebdomadaire initiée par l'école libre Saint-Joseph durant l'année scolaire 2018-2019 ;
 - Actions :
 - Lancer un nouveau marché public de fabrication et livraison de repas et potages pour les écoles à base de produits locaux et de saison
 - Inviter les écoles libres à adhérer au Green Deal "Cantines durables" (cf. fiche-action n°64 de l'ADL)
- Au niveau de l'axe 2 : Plus de produits respectueux de l'environnement et des animaux :

- o Objectif : Privilégier l'usage des produits respectueux de l'environnement et des animaux lors des réceptions (une douzaine par an) et événements festifs organisés par la commune
- o Actions :
 - Proposer des produits bio et si possible locaux et de saison lors des réceptions organisées par la commune (noces d'or, etc.) ;
 - Réaliser une fiche-menu des produits proposés lors des réceptions organisées par la commune dans le cadre du Green Deal, apposée sur les tables de services et rendue visible à destination des invités (cf. fiche-action n°48 de l'ADL)

Vu la charte d'utilisation du logo "Green Deal Cantines Durables" :

"En utilisant le logo "Green Deal Cantines Durables", vous vous engagez à :

- *Utiliser le logo "Green Deal Cantines Durables" de manière responsable ;*
- *Utiliser le logo "Green Deal Cantines Durables" dans le respect de la stratégie "Manger Demain" ;*
- *Utiliser le logo "Green Deal Cantines Durables" uniquement après information et autorisation donnée par la Cellule Manger Demain ;*
- *Utiliser le logo "Green Deal Cantines Durables" uniquement si vous êtes signataire de la convention de transition écologique qui y fait référence ;*
- *Communiquer sur chaque utilisation du logo "Green Deal Cantines Durables" ;*

Considérant qu'il s'agit là d'engagements à minima, mais que la commune se laisse la possibilité de poursuivre d'autres objectifs et d'autres actions qui pourraient, le cas échéant, être renseignées ultérieurement ;

Attendu que pour formaliser la participation de la commune au Green Deal "Cantines durables", la commune doit :

- Signer la convention de transition écologique
- Rédiger une **fiche d'engagements**
- Envoyer son logo
- Signer la charte d'utilisation du logo

Attendu que l'ADL, en étant considérée comme "facilitateur", devrait s'engager spécifiquement à mener au minimum deux nouveaux projets en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal ;

Vu le Guide pratique Engagements - Facilitateurs ;

Considérant que l'ADL pourrait notamment s'engager, **pour commencer**, à **développer les objectifs et initier les actions suivantes**, repris de son plan d'actions pour la période d'agrément 2020-2025:

- Au niveau de l'axe 1 : Plus de produits locaux et de saison :
 - o *Objectif 4.1. Développer un circuit court de proximité pour une alimentation durable par la mise en place de 5 actions dès 2020, dont une fiche-action en partenariat avec le "restaurant social" Relais du Terroir (cantine)*
 - *Fiche-action n°49 - Stimuler et accompagner la mise en place d'un point-dépôt pour les producteurs locaux au Relais du Terroir à la Maison des découvertes ;*

Considérant que cette fiche-action s'inscrit dans le cadre de l'Appel à projets "Ma commune en transition" ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/08/2019 relative à son engagement dans le cadre du projet "Ma commune en transition" ;

- Au niveau de l'axe 6 : L'inclusion sociale

- *Objectif 4.3. Augmenter la part des produits locaux alimentaires dans la consommation locale et auprès d'un plus grand nombre de consommateurs locaux par la mise en place de 2 actions d'ici 2025, dont une fiche-action poursuivant un objectif d'inclusion sociale :*

- *Fiche-action n°54 - Stimuler la création et accompagner le développement d'un **service de livraison à domicile** de produits locaux alimentaires, notamment pour les personnes âgées et ou isolées dans les petits villages et hameaux ;*

Considérant que cette fiche-action fait partie d'un objectif à concrétiser à moyen terme (soit deux à cinq ans) pour l'ADL, mais que celle-ci pourrait déjà initier l'action à court terme ;

Considérant les disponibilités des services communaux dont l'ADL;

Attendu qu'il revient donc au Conseil communal :

1. de confirmer la déclaration d'intention du Collège communal (signature du 9 mai 2019) par une décision d'adhésion au Green Deal et la signature de la convention impliquant le respect des "engagements généraux" de tous les signataires ; d'approuver et signer la charte d'utilisation du logo Green Deal "Cantines Durables" ;
2. de déterminer les engagements spécifiques de la commune en tant qu'autorité politique en approuvant une "fiche d'engagements" ;
3. d'engager l'ADL comme facilitateur, dans le cadre de son futur plan d'actions 2020-2025 ;
4. de déterminer les engagements spécifiques de l'ADL en tant que facilitateur en approuvant une "fiche d'engagements" ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/07/2019 à ce sujet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les limites inhérentes à ce type d'engagement, limites liées au contexte extérieur et/ou intérieur à la Commune de Comblain-au-Pont ;

Décide à l'unanimité

1° Confirme la déclaration d'intention du Collège communal (signature du 9 mai 2019) par une décision d'adhésion au Green Deal "Cantines Durables" et la signature de la convention impliquant le respect des **"engagements généraux"** de tous les signataires ; d'approuver et signer la charte d'utilisation du logo Green Deal "Cantines Durables" ;

2° Détermine comme suit les **"engagements spécifiques", à minima, de la commune en tant qu'"autorité politique"**, en approuvant la "fiche d'engagements" :

1. Définir des objectifs quantitatifs, progressifs et ambitieux, directement liés aux axes de travail du Green Deal, en accord avec ses niveaux et domaines de compétences ;

2. Mener, dans les limites du possible, au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux des axes de travail du Green Deal ;

- **Au niveau de l'axe 1 : Plus de produits locaux et de saison :**

- **Objectif :** Intégrer un maximum de produits locaux et de saison dans les repas (dont le nombre est estimé à plus de 30.000) et les potages (dont le nombre est estimé à plus de 40.000) proposés aux élèves (plus de 200 enfants) des écoles communales et encourager les écoles libres à faire de même, à l'instar de l'expérience hebdomadaire initiée par l'école libre Saint-Joseph durant l'année scolaire 2018-2019 ;
- **Actions :**

- Lancer, dans les limites du possible, un nouveau marché public de fabrication et livraison de repas et potages pour les écoles à base de produits locaux et de saison
- Inviter les écoles libres à adhérer au Green Deal "Cantines durables" (cf. fiche-action n°64 de l'ADL)
- **Au niveau de l'axe 2 : Plus de produits respectueux de l'environnement et des animaux :**
 - **Objectif :** Privilégier l'usage des produits respectueux de l'environnement et des animaux lors des réceptions (une douzaine par an) et événements festifs organisés par la commune
 - **Actions :**
 - Proposer, dans les limites du possible, des produits bio et si possible locaux et de saison lors des réceptions organisées par la commune (noces d'or, etc.) ;
 - Réaliser, dans les limites du possible, une fiche-menu des produits proposés lors des réceptions organisées par la commune dans le cadre du Green Deal, apposée sur les tables de services et rendue visible à destination des invités (cf. fiche-action n°48 de l'ADL)

3. Se concerter, avec les autorités politiques des autres entités, niveaux de pouvoir et/ou compétences thématiques pour renforcer l'ampleur, l'efficacité et la cohérence des objectifs définis et des actions menées en lien avec la restauration collective ;

3° engager l'ADL comme "facilitateur", dans le cadre de son futur plan d'actions 2020-2025 ;

4° de déterminer **les engagements spécifiques, à minima, de l'ADL en tant que facilitateur**, en approuvant une "fiche d'engagements" :

1. Travailler avec ou pour une ou plusieurs "cantines" : en l'occurrence, l'ADL poursuivra, dans les limites du possible, notamment son partenariat avec le Relais du Terroir ("restaurant social") ;
2. Mener, dans les limites du possible, au minimum deux nouveaux projets en lien avec au moins deux axes de travail du Green Deal, à savoir :

- **Au niveau de l'axe 1 : Plus de produits locaux et de saison :**
 - *Objectif 4.1. Développer un circuit court de proximité pour une alimentation durable par la mise en place de 5 actions dès 2020, dont une fiche-action en partenariat avec le "restaurant social" Relais du Terroir (cantine)*
 - *Fiche-action n°49 - Stimuler et accompagner la mise en place d'un point-dépôt pour les producteurs locaux au Relais du Terroir à la Maison des découvertes ;*

Cette fiche-action s'inscrit dans le cadre de l'Appel à projets "Ma commune en transition" ;
- **Au niveau de l'axe 6 : L'inclusion sociale**
 - *Objectif 4.3. Augmenter la part des produits locaux alimentaires dans la consommation locale et auprès d'un plus grand nombre de consommateurs locaux par la mise en place de 2 actions d'ici 2025, dont une fiche-action poursuivant un objectif d'inclusion sociale :*
 - *Fiche-action n°54 - Stimuler la création et accompagner le développement d'un **service de livraison à domicile** de produits locaux alimentaires, notamment pour les personnes âgées et ou isolées dans les petits villages et hameaux.*

Cette fiche-action fait partie d'un objectif à concrétiser en fonction de demandes d'accompagnement exprimées à l'ADL par des porteurs de projets privés ou associatifs.

(7) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Comptes annuels pour l'exercice 2018 arrêtés en séance du Conseil communal du 24 avril 2019, approuvés par la Tutelle - Arrêté ministériel du 20 juin 2019 - Communication pour information 1.82

Le Conseil communal,

Vu les comptes pour l'exercice 2018 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal en date du 24 avril 2019 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 21 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2019 de la Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, approuvant ceux-ci ;

Attendu que mention dudit arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Attendu que l'arrêté est notifié, pour être exécution, au Collège communal de Comblain-au-pont et doit être communiqué par celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/07/2019 par laquelle celui-ci décide de communiquer l'arrêté au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Prend connaissance

de l'arrêté ministériel du 20 juin 2019 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

(8) Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 votée en séance du Conseil communal du 24 avril 2019, approuvée par la Tutelle - Arrêté ministériel du 18 juin 2019 - Communication pour information 1.82

Le Conseil communal,

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal en date du 24 avril 2019 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 21 mai 2019 ;

Vu l'avis, non défavorable, du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 de la Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, Madame Valérie DE BUE, approuvant ceux-ci ;

Attendu que mention dudit arrêté doit être portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné ;

Attendu que l'arrêté est notifié, pour être exécution, au Collège communal de Comblain-au-pont et doit être communiqué par celui-ci au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 25/07/2019 par laquelle celui-ci décidait de communiquer l'arrêté au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Prend connaissance

de l'arrêté ministériel du 18 juin 2019 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local", conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

(9) Comptes annuels pour la commune de Comblain-au-Pont. Communication de l'arrêté du 05 juin 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif à l'approbation des comptes annuels 2018. 2.073.521.8

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2018 de la Commune de Comblain-au-Pont arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 24 avril 2019 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 30 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 05 juin 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif à l'approbation des comptes annuels 2018 de la Commune de Comblain-au-Pont ;

Considérant que l'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Apporter une attention particulière à la qualité des pièces justificatives générées par le système informatique, notamment :
 - la liste des non-valeurs à porter en compte,
 - un tableau des adjudicataires complet reprenant tous les éléments utiles (intitule, numéro de projet, article budgétaire, mode de passation, montant avec et hors TVA),
 - la liste des OD (ou figurent clairement les sorties d'encours et les extournes d'emprunt)
- En application de l'article L1124-42 CDLD, vérification par le Collège communal de l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre avec établissement d'un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier, ce procès-verbal devant être communiqué au Conseil communal.
- Renvoi à la circulaire datée du 14 juin 2016 explicitant les diverses dispositions légales et réglementaires applicables en matière de contrôle interne des finances communales.
- Au service extraordinaire, opérer les écritures de rééquilibrage des projets extraordinaires dans les modifications budgétaires qui injectent le résultat du compte.
- Ne pas équilibrer prématurément tous les projets du service extraordinaire en mettant le fonds de réserve extraordinaire classique du compte en négatif

- Veiller à soutenir les dépenses contractuelles par une procédure d'attribution d'un marché public (sont mentionnées les dépenses en faveur des fournisseurs CIVADIS, SERON, et ETHIAS), y compris quand un seul opérateur est apte à fournir l'objet du marché, et d'examiner toutes les dépenses contractuelles, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire à la lumière de la législation sur les marchés publics.

Prend connaissance

De l'arrêté du 05 juin 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif à l'approbation des comptes annuels 2018 de la Commune de Comblain-au-Pont, ainsi que des remarques émises.

(10) Réformation de la modification budgétaire n°1 2.073.521.1

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte communal 2018 voté en la séance du 24/04/2019;

Vu le budget 2019 établi par le Collège communal et voté à la séance du 26/12/2018;

Vu la MB1 de 2019 établie par le Collège communal et votée à la séance du 3/06/2019;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 1er juillet 2019 réformant les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire,

Prend connaissance

de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du 1er juillet 2019 réformant les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire, et d'en faire mention au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

(11) EPN - Gestion 2019 par le CCE - Octroi d'une subvention pour le fonctionnement de l'EPN de Poulseur et le projet subsidié EPN'WAL sur Comblain-au-Pont et Hamoir 1.858

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 13 août 2015 ayant pour objet "*Espace Public Numérique - Gestion par l'asbl CCE (convention) - Demande du CCE d'une contribution financière par la Commune pour la gestion de l'EPN depuis le 1er janvier 2015*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2015 ayant pour objet "*Convention PCS avec le Centre de Coopération Educative et modification du PCS liée à cette convention*", désignant le CCE comme opérateur du PCS, dans le cadre de l'Axe 4, thématique des actions communautaires de quartier, « Dynamisation, aide à la mise en place d'activités créatrices de liens dans les quartiers et villages, les lieux d'accueil et les espaces à visée communautaire », pour mener avec le public spécifique des "*Personnes touchées par la fracture numérique. Associations locales et habitants de la commune de Comblain-au-Pont*" la mission suivante : "*Apprentissage de l'utilisation de l'outil informatique en vue de la réduction de la fracture numérique. A Comblain-au-Pont, un projet sera*

mené au départ de la Maison du Peuple de Poulseur, afin de fédérer les usagers du lieu et les associations locales en utilisant l'outil informatique comme moyen de faire connaître les activités.";

Vu l'article 3 de ladite convention :

"Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre. Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon. Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018."

Attendu que la convention prévoit une prise en charge financière, par le PCS, d'un montant annuel de 1500 € à charge du budget ordinaire de la Commune de Comblain-au-Pont ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2016 relative à la proposition d'octroi d'une subvention communale de 5333 € à l'asbl Centre de Coopération Educative, pour la gestion 2016 de l'Espace public numérique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/12/2016 par laquelle il était décidé d'octroyer une subvention de 5333 € à l'asbl Centre de Coopération Educative (CCE) pour la gestion 2016 de l'EPN aux conditions mentionnées ci-dessus ;

Considérant que l'octroi de cette subvention en 2016 a pour conséquence de modifier le statut du service EPN, celui-ci n'étant plus organisé par la commune, mais bien par l'asbl Centre de Coopération Educative (CCE) qui reçoit de la commune une subvention pour l'aider à financer celui-ci ;

Considérant dès lors que la gestion de l'EPN, ainsi que sa labellisation, sont depuis 2016 de la responsabilité de l'asbl Centre de Coopération Educative (CCE) et qu'il revient à la Commune de vérifier le bon usage de la subvention qu'elle octroie et le respect des conditions qu'elle a liées à cet octroi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2017 ayant pour objet "*Octroi d'une subvention de 7033 € à l'asbl Centre de Coopération Educative pour la gestion 2017 de son Espace Public Numérique (EPN) à la Maison du peuple de Poulseur ET pour la mise en oeuvre de l'"appel à projets EPN 2016" sur les communes de Comblain-au-Pont et Hamoir*"; cette subvention étant cumulée aux 1500 € octroyés via la convention PCS et

Vu le courrier du 06 février 2019 de l'asbl CCE sollicitant une subvention pour la gestion 2019 de l'EPN, ventilée comme suit :

- 1500 € via la convention PCS (budget PCS) ;
- 3833 € pour arriver au montant habituel de 5333 € de subside annuel pour l'EPN de Poulseur ;

Attendu que l'asbl CCE a besoin de 5333 € de subvention, comme en 2017 et 2018, pour pouvoir assurer la gestion de l'EPN de Poulseur ;

Attendu que le paiement des 1500 € sur le budget du PCS se fera dans le cadre de la *Convention PCS avec le Centre de Coopération Educative et modification du PCS liée à cette convention*, approuvée par le Conseil communal le 10 décembre 2015 ;

Attendu qu'il convient donc d'octroyer une subvention de 5333 € au CCE pour la gestion 2019 de son Espace Public Numérique (EPN) à la Maison du peuple de Poulseur;

Décide à l'unanimité

D'octroyer une subvention de **5333 €** à l'asbl Centre de Coopération Educative (CCE) pour la gestion 2018 de son Espace Public Numérique (EPN) à la Maison du peuple de Poulseur;

Cette subvention porte :

1. sur les dépenses de fonctionnement de l'EPN de Poulseur : 3833 € sur fonds propres et le montant de **1500 €** octroyés en application de la *Convention PCS avec le Centre de*

Coopération Educative et modification du PCS liée à cette convention, approuvée par le Conseil communal le 10 décembre 2015) ;

De conditionner l'octroi de la subvention aux conditions suivantes :

- la subvention 2019 sera liquidée en une seule tranche, au terme de l'exercice, après approbation par le Collège communal :
 - **d'un rapport d'activités 2019** comprenant :
 - la liste des actions menées à l'EPN conformément au projet (actions récurrentes) ;
 - ainsi que des statistiques de fréquentation ;
 - **des comptes 2018 de l'association** approuvés par l'Assemblée générale (conformément à la délibération du Conseil communal du 09 mai 2008 ayant pour objet "*Détermination des documents à fournir par les bénéficiaires de subventions communales*") ;
 - d'une **déclaration de créance** datée en 2019, accompagnée d'un **relevé détaillé des dépenses** faites avec la subvention ;
 - et des **pièces justificatives de ces dépenses** (factures, preuves de paiement, ainsi qu'une attestation confirmant sur l'honneur que les dépenses ont été faites dans le respect de la législation sur les marchés publics - l'administration communale se réservant le droit de pouvoir consulter les documents des marchés) ;
 - l'ensemble de ces pièces (rapports, déclaration de créance, pièces, etc.) sera transmis dans le courant du mois de décembre 2019, afin de pouvoir être approuvé par le Collège et payé en 2019 ;
- l'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence ;
- pour solliciter une subvention pour l'année suivante, le CCE fournira également avec son rapport d'activités une demande de subvention accompagnée d'un plan d'actions ;
- la subvention est octroyée en vue de co-financer la gestion et la continuité des services proposés par l'asbl CCE à l'EPN de Poulseur ;
- le CCE conçoit, prépare, fait la communication de, et assure les permanences et les animations à l'EPN de Poulseur suivant l'horaire habituel ; il en informe le bibliothécaire et la cheffe de projet PCS ; toutes modifications de l'horaire, fermetures exceptionnelles et vacances annuelles leur sont communiquées préalablement, ainsi qu'à l'administration communale ;
- le CCE est responsable de l'espace "EPN" et du matériel informatique (ordinateurs, imprimante, etc.) uniquement durant les heures d'ouverture de l'EPN (permanences libres, permanences accompagnées, formations, etc.) ; en dehors de ces heures d'ouverture, ce matériel (propriété communale) reste sous la responsabilité de l'Administration communale et du Collège communal ; l'utilisation de l'imprimante (dont les fournitures sont payées par l'administration communale) dans le cadre des heures d'ouverture de l'EPN est autorisée et limitée à un usage modéré voire exceptionnel, la limite étant fixée par le crédit ordinaire affecté chaque année au budget ordinaire de la commune ;
- le CCE assure en échange l'entretien du matériel informatique de l'EPN de Poulseur (propriété communale) et informe l'administration communale des interventions et autres frais éventuels à effectuer afin de maintenir un outil suffisant ;
- le CCE se conforme aux exigences de la labellisation "EPN de Wallonie" et représente l'EPN labellisé à tous les événements obligatoires organisés par le réseau des EPN de Wallonie ;
- le CCE a désormais la responsabilité, en tant que pouvoir organisateur de l'EPN, de remplir et de renvoyer à temps le formulaire obligatoire à remplir chaque année en tant qu'EPN labellisé ;

- le CCE est tenu de respecter et de mettre en oeuvre la *Convention PCS avec le Centre de Coopération Educative et modification du PCS liée à cette convention*, approuvée par le Conseil communal le 10 décembre 2015.

(12) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2019. 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 juin 2019

Décide à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Attire l'attention des agents communaux sur l'opportunité d'éviter de faire référence à des programmes politiques dans des délibérations du Conseil communal, notamment dans les motivations (voir point 2 du conseil communal : Régie communale ordinaire "Agence de Développement Local de Comblain-au-Pont" Dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2020-2025 Diagnostic, AFOM et Plan d'actions à court, moyen et long termes : approbation 1.82).

**(13) Subsidés à des Tiers - 2019
Comité des Fêtes du Pont-de-Sçay - Travaux de toiture de la chapelle 2.078.51**

Le Conseil,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu la demande de subvention extraordinaire du comité des fêtes du Pont-de-Sçay dans le cadre de la réfection de la chapelle, utilisée comme petite salle de réunion,

Vu la décision du Collège du 18 avril 2019 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation d'une subvention de 5.000 € (cinq-mille euros),

Décide à l'unanimité,

D'accorder une subvention de 5.000,00 € (cinq-mille euros) du comité des fêtes du Pont-de-Sçay dans le cadre de la réfection de la chapelle,

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence,

La subventions sera liquidée dans les plus brefs délais.

L'association sera invitée à justifier par toute pièce comptable que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée, et présenter les comptes annuels 2018, la subvention étant supérieure à 1.239,47 €.

(14) Travaux publics - Plan d'Investissement Communal - 2019-2021 - Approbation du PIC 2019-2021 en ce compris les fiches "Voiries" et "Bâtiments" ainsi que le tableau des investissements à rentrer au SPW via le Guichet Unique après avis de la SPGE. 1.712

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 relative à la nouvelle procédure et priorités régionales

Vu la Circulaire du 11 décembre 2018 : Plan d'Investissement 2019-2021;

Vu La Directive européenne 2010/31/EU du 19 relative à la performance énergétique des bâtiments transposée dans le droit wallon par le Décret PEB du 28 novembre 2013 et par l'arrête du Gouvernement wallon PEB du 15 mai 2014.

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris par le plan atteint cent cinquante pour cent du montant octroyé et ne dépasse pas deux cents pour cent du montant octroyé. S'il existe des circonstances spécifiques le justifiant, la commune peut solliciter du Gouvernement, par demande motivée formulée lors de la transmission de son plan d'investissement, une dérogation à ces principes.

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à soixante pour cent des travaux subsidiables. »;

Considérant que la subvention s'élève à 348.085,80 € auquel s'ajoutent 11.995,67 €, soit un total de 360.081.47 €;

Considérant que cette subvention représente 60% d'un total de 600.000,78 €;

Considérant que 1/3 de l'enveloppe doit être affectée à des travaux de voiries communales permettant l'amélioration de la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes.

Vu le courrier daté du 11/12/2018, Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a signifié l'octroi à la Commune de Comblain-au-Pont d'une subvention de 348.085,80 € dans le cadre du Programme d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021.

Vu la délibération du Conseil communal du 14/03/2019 décidant d'adhérer au marché stock de curage de l'AIDE et d'approuver la convention relative à ce marché.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la rénovation du bâtiment des ateliers communaux rue du Vicinal à Comblain-au-Pont en vue :

- D'assurer le bien-être des travailleurs;
- D'améliorer les performances énergétiques par des travaux d'isolation, de remplacement du type d'éclairage et de chauffage

- D'améliorer l'intégration urbanistiques du bâtiments par une rénovation des son aspect extérieurs.

En assurant les travaux suivants :

- Rénovation de l'installation électrique des ateliers et locaux sociaux (bureau, réfectoire, sanitaires)
- Isolation des murs extérieurs : mise en place d'un bardage sur la totalité des murs d'extérieurs des ateliers
- Rénovation du chauffage des ateliers (économie d'énergie, sécurité, bien-être) :
- Mise en conformité des locaux de Direction, du réfectoire, des sanitaires et autres locaux en matière d'incendie.

Considérant qu'il y a lieu de rénover la Vieille rue de Géromont :

- En rendant cet espace plus convivial et en y permettant l'amélioration de la mobilité durable (zone résidentielle)
- En rénovant la voirie
- En mettant le petit patrimoine en valeur
- En aménagement un espace de convivialité et un espace de stationnement.

Considérant que, suite à une étude de l'égouttage existant (endoscopie) l'égouttage de la Vieille rue de Géromont doit être rénové afin de garantir une bonne évacuation des eaux usées conformément au plan d'égouttage, les égouts en aval ayant fait l'objet d'uen rénovation lors des Plans triennaux ou/et P.I.C. précédents;

Considérant que des travaux de voirie et d'égouttage sont nécessaires rue de la Passerelle à Poulseur y compris liaison piétonne entre la rue de la Passerelle, la le RAVeL de l'Ourthe et la place Puissant :

Considérant que le projet doit prévoir la réfection totale de la voirie en la combinant avec des aménagements de sécurité afin de réponde aux critères de convivialité, d'accessibilité, d'attractivité des aménagements et d'aménagement partagé par :

- Une jonction sécurisée avec la N633 avec un rétrécissement et des plantations d'arbres.
- La création d'un piétonnier reliant le RAVeL à la salle Henrottin permettant une circulation des usagers faibles (piétions, enfants, vélos, ...
- Aménager la rue de manière à en faire un axe privilégié reliant la RN 633 Liège-Hamoir, au niveau d'Esneux à Poulseur, au RAVeL de l'Ourthe

Considérant que l'aménagement du piétonnier doit répondre aux observations formulées par les habitants en matière de vue et de sécurisation;

Considérant que, rue de la Passerelle, l'égouttage doit être prévu de manière à reprendre l'égouttage provenant de la N633 et de la zone sud du bassin versant (Petit Sart, En Sart, Grand Enclos)en plus des eaux usées des habitations de la rue de la Passerelle.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2019 approuvant le plan d'investissement 2019-2021 suivant ainsi que les fiches y relatives :

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT						
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021						
			Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)			
			(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	40 % de (4) 60 % de (4)

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres intervenants			
2019	1	Travaux de voirie et égouttage à Géromont (Vieille Rue de Géromont)	832.267,80	270.000,00		562.267,80	224.907,12	337.360,68
2020	2	Rénovation des ateliers communaux : Installation de chauffage, mise aux normes incendies et bien-être des locaux et ateliers, installation électrique, éclairage, détections incendie, intrusion et gaz	142.041,90			142.041,90	56.816,76	85.225,14
2021	3	Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Passerelle et liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin	676.638,90	339.000,00		337.638,90	135.055,56	202.583,34
2021	4	Rénovation des ateliers communaux : Isolation des murs extérieurs : Mise en place d'un bardage sur la totalité des murs extérieurs	89.459,21			89.459,21	35.783,68	53.675,53
			1.740.407,81	609.000,00		1.131.407,81	452.563,12	678.844,69

DEMANDE DE DEROGATION	
Dépassement du plafond de 200 % (6) > [(1) * 2] : NON : (6) 678.844,69 < 696.171,60	NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	NON

Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du Conseil communal qui approuve le PIC

Vu le courrier de la SPGE marquant son accord sur son intervention dans l'investissement "Travaux de voirie et égouttage à Géromont (Vieille rue de Géromont) (62.100/05/G009) et sur la réalisation de

l'étude de l'investissement "Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Passerelle et liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin".

Considérant que le montant des projets repris au PIC après correction SPOGE ne dépasse pas le plafond des 200 % des travaux subsidiables, atteignant 135 % du montant des travaux subsidiables : 808,486,45 € (montant des projets inscrits) > 1.200.271,57 € (montant des travaux subsidiables X 2, soit subventions PIC (348,085,80 € + 11,995,67 €) / 0,6 X 10 X 2).

Considérant que n'a pas été reprise dans la fiche "Travaux de voirie et égouttage à Géromont (Vieille Rue de Géromont)" l'acquisition et l'aménagement de l'espace de convivialité avec parking, parties parcelles cadastrées 1ère Division, section D, n°239w et 242 a, sises Vieille rue de Géromont, estimés à 74.000 € pour l'acquisition de 1.234 m² et 74.000 € TVAC pour les aménagements repris au PIC;

Décide à l'unanimité

Article 1.

Approuve la modification du plan d'investissement 2019-2021 suivante :

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT								
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021								
			Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)					
			(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)
Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) ou de l'étude seule et acquisition	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
				SPGE	autres intervenants			
2019	1	Travaux de voirie et égouttage à Géromont (Vieille Rue de Géromont), y compris acquisition et ménagement pour espace communautaire et parking	€ 980.347,1	€ 270.000,00		€ 710..347,10	€ 284.138,84	€426.208,26
2020	2	Rénovation des ateliers communaux : Installation de chauffage, mise aux normes incendies et bien-être des locaux et ateliers, installation électrique, éclairage, détections incendie, intrusion et gaz	€ 142.041,90			€ 142.041,90	€ 56.816,76	€ 85.225,14
2021	3	Etude des Travaux de voirie et égouttage de la rue de la Passerelle et liaison piétonne entre le RAVeL et la salle Henrottin	€ 31.667,51	€ 16.949,97		€ 14.717,54	€ 5.887,02	€ 8.830,52
2021	4	Rénovation des ateliers communaux : Isolation des murs extérieurs : Mise en place d'un	€ 89.459,21			€ 89.459,21	€ 35.783,68	€ 53.675,53

	bardage sur la totalité des murs extérieurs						
		€ 1.243.515,72	€ 286.949,97		€956.565,,75	€ 382.626,30	€ 573.939,45

	DEMANDE DE DEROGATION	
Dépassement du plafond de 200 % : NON (voir ci-après)	NON	<i>Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du Conseil communal qui approuve le PIC</i>
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	NON	

* €956.565,75 € (montant des projets inscrits hors SPGE) > 1.200.271,57 € (montant des travaux subsidiables X 2, soit subventions PIC (348,085,80 € + 11,995,67 €) / 0,6 X 10 X 2).



Jean-Claude BASTIN
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre